

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 14 janvier 2014 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : Monsieur Yves Croteau.

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Richard Sabourin;
Robert Leclerc.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Premier versement pour la bibliothèque municipale;**
- 10.2 Programme d'aide financière PIQM - MADA sous-volet 2.5 - Passerelle;**
- 10.3 Programme d'aide financière PIQM sous-volet 5.1 – Mairie et centre communautaire;**
- 10.4 Programme d'aide financière PIQM sous-volet 5.1 – Garage municipal et caserne;**
- 10.5 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2014;**

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2013, DE LA SÉANCE RELATIVE AU BUDGET 2014 DU 17 DÉCEMBRE 2013, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013 À 19H30 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013 À 20H00

002-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 3 décembre 2013, de la séance relative au budget 2014 du 17 décembre 2013, de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 à 19h30 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 à 20h00.

3. FINANCES

3.1 Comptes à payer

003-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2013 au montant de 64 643,50 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 41 999,20 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Renouvellement de la cotisation annuelle

004-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler l'adhésion de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, pour l'année 2014 et de défrayer, à cette fin, un montant de 407,00 \$, pour la cotisation annuelle et un montant de 236,00 \$ pour l'assurance « protection, cautionnement et responsabilité professionnelle », et ce, pour un total de 643,00 \$, plus les taxes applicables.

4.2 Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec attribuée à la Municipalité

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du conseil municipal le document reçu de La Mutuelle des municipalités du Québec concernant la ristourne de 1 709,00 \$ attribuée à la Municipalité pour l'exercice financier de 2013.

4.3 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du Conseil municipal les documents adoptés au conseil de la MRC, concernant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton relativement à une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable.

4.4 Dépôt du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose auprès des membres du Conseil municipal les documents adoptés au conseil de la MRC, concernant le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton relativement à l'intégration d'une politique particulière d'aménagement visant la mise en valeur du potentiel de la Rivière Noire.

4.5 Adoption du règlement 2010-203-09 modifiant le règlement 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU LES dispositions du *Règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir dispositions des annexes «B» et «D» concernant les tarifs de location de salle et celui du service de commissaire à l'assermentation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 3 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du règlement numéro 2010-203-09 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

005-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2010-203-09 soit et est adopté tel que rédigé.

4.6 Présentation du projet de règlement numéro 2013-243 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

La conseillère, madame Nicole Ménard, présente et explique les effets du projet de règlement numéro 2013-243 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

4.7 Adoption du projet de règlement numéro 2013-243 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la conseillère, madame Nicole Ménard, a présenté le projet de règlement numéro 2013-243 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), la Municipalité d'Upton doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé qui remplace celui en vigueur en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 3 décembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

006-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le projet de règlement numéro 2013-243 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté tel que rédigé.

4.8 Correction du numéro de règlement

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est malencontreusement glissée lors de la numérotation des règlements;

CONSIDÉRANT QUE deux règlements portent le même numéro soit :

- Le règlement numéro 2013-240 modifiant le règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton;
- le règlement numéro 2013-240 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 relativement aux zones 103, 301 et 401;

007-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de modifier la numérotation du règlement modifiant le règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton, pour remplacer le numéro 2013-240 par le numéro 2013-244.

008-01-2014

4.9 Affectation du surplus de l'exercice financier 2013

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soient affectés au surplus cumulé de l'exercice financier 2013 les montants répartis comme suit :

- Équipements de voirie : 9 126 \$;
- Infrastructures routières : 50 000 \$;
- Infrastructures en eau potable et égout : 35 000 \$;
- Disposition des boues : 8 000 \$.

4.10 Modification de la résolution 389-12-2013 intitulée «Conditions salariales et de travail des employés municipaux pour 2014»

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 111-03-2012 intitulée «Vacances pour monsieur Roger Garneau et madame Lyne Loïselle»;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 389-12-2013 intitulée «Conditions salariales et de travail des employés municipaux pour 2014»;

009-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE la résolution numéro 389-12-2013 soit modifiée afin d'abroger la modification des vacances annuelles de monsieur Roger Garneau prévue au rapport présenté par madame Cynthia Bossé, directrice générale, le 3 décembre;

QUE la résolution numéro 111-03-2012 demeure effective quant aux vacances de monsieur Roger Garneau.

4.11 Entente de départ - Monsieur Mario Sansoucy

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation administrative entraînant l'abolition du poste de contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'indemniser monsieur Mario Sansoucy pour la fin de son emploi;

CONSIDÉRANT LE projet d'entente soumis aux membres du Conseil municipal plus de 48 heures avant la présente assemblée;

010-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE ce conseil approuve l'entente et mandate la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé «Transaction et Quittance».

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de janvier 2014

011-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de janvier 2014, un budget de 2 107,00 \$, plus taxes pour les travaux à exécuter.

6.2 Demande de permis d'intervention pour des travaux dans l'emprise des routes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

012-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal d'Upton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);

QUE la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité d'Upton.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Remplacement des balances pour les bonbonnes de produits chimiques à l'usine de filtration

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2013

Le rapport du service d'inspection pour le mois de décembre 2013 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt du rapport annuel 2013 du Comité consultatif d'urbanisme

Le Maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2013 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

9.3 Dépôt du rapport annuel des permis pour l'année 2013

Le Maire, monsieur Yves Croteau, dépose le rapport annuel des permis pour 2013 et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

10.DIVERS

10.1 Premier versement pour la bibliothèque municipale

013-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soit effectué à la bibliothèque municipale le premier versement de la quote-part pour l'année 2014, et ce, au montant de 2 500,00\$.

10.2 Programme d'aide financière PIQM - MADA sous-volet 2.5 - Passerelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est reconnue «Municipalité amie des aînés» (MADA);

CONSIDÉRANT L'adoption par la résolution numéro 232-08-2013 de ce conseil de la «Politique familiale et Municipalité amis des aînés» ainsi que du «Plan d'action»;

CONSIDÉRANT LE projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au-dessus de la Rivière Duncan, à l'embouchure de la Rivière Noire, dans la Municipalité d'Upton faisant partie intégrante dudit plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire en titre de l'immeuble constitué des lots 1 958 523, 1 959 770, 1 959 844 et 1 959 985, et ce, conformément au *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet donnerait accès à des sentiers piétonniers déjà aménagés;

CONSIDÉRANT L'intérêt des aînés et de la population à l'obtention d'endroits sécuritaires pour effectuer des activités en plein air notamment la marche, la raquette et le ski de fond;

CONSIDÉRANT L'estimé préliminaire des coûts de construction préparé par messieurs Christian Lacroix et Thimothée Lescop, de la firme «CIMA + », et ce, pour une somme de 420 907,20 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE, grâce à une aide financière de la MRC d'Acton dans le cadre du Pacte régional rural, la Municipalité a mandaté la firme d'ingénierie «CIMA +» pour la réalisation des études requises (hydraulique, géotechnique, impacts environnementaux, etc.) ainsi qu'à produire les plans et devis et les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière PIQM - MADA, sous-volet 2.5 peut être jumelé avec d'autres programmes d'aide financière tel que le pacte rural pourvu que la participation gouvernementale n'excède pas 80% du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton peut être admissible à une aide financière d'au plus 100 000 \$ en ce qui a trait au volet 2.5 dudit programme ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière doit être transmise d'ici le 31 janvier 2014;

014-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit approuvé le projet d'aménagement d'une passerelle piétonnière au-dessus de la Rivière Duncan, à l'embouchure de la Rivière Noire;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Municipalité s'engage à payer les coûts d'exploitation continus du projet;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à procéder à la demande d'aide financière proposée dans le cadre du programme PIQM - MADA, sous-volet 2.5;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et protocole d'entente relativement audit programme.

10.3 Programme d'aide financière PIQM sous-volet 5.1 – Mairie et centre communautaire

CONSIDÉRANT LE programme d'aide financière PIQM, sous-volet 5.1 relatif aux projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal n'est plus approprié aux besoins, en superficie de locaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal n'a pas d'accès sans obstacle tel que requis par le *Code de construction du Québec* et qu'il n'y a pas de possibilité d'en aménagé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces de stationnement pour la clientèle et les employés;

CONSIDÉRANT LE projet d'aménagement d'une nouvelle mairie dans l'édifice à caractère patrimonial où sont localisés la caserne, la bibliothèque et le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice visé est localisé dans le centre névralgique d'Upton;

CONSIDÉRANT LE plan directeur d'aménagement de la mairie et l'estimé préliminaire des coûts de transformation préparés par monsieur André Duclos, architecte, et ce, pour une somme de 682 800 \$, plus les taxes et les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire est utilisée à plus de 80 % du temps par la FADOQ, différents organismes ainsi que par les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire nécessite des rénovations intérieures et extérieures afin d'en préserver son intégrité et ses caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé préliminaire de ces travaux est d'environ 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton pourrait recevoir une aide financière de 50% à 75% des coûts admissibles en vertu dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière PIQM, sous-volet 5.1 peut être jumelé avec d'autres programmes d'aide financière pourvu que la participation gouvernementale n'excède pas 80% du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière doit être transmise d'ici le 14 mars 2014;

015-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE soit approuvé le projet d'aménagement d'une nouvelle mairie et de rénovation du centre communautaire;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Municipalité s'engage à payer les coûts d'exploitation continus du projet;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à procéder à la demande d'aide financière proposée dans le cadre du programme PIQM, sous-volet 5.1;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et protocole d'entente relativement audit programme.

10.4 Programme d'aide financière PIQM sous-volet 5.1 – Garage municipal et caserne

CONSIDÉRANT LE programme d'aide financière PIQM, sous-volet 5.1 intitulé « Projets d'infrastructures à vocations municipales et communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton doit louer un espace de stationnement pour un camion incendie et un espace d'entreposage pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT LE projet de construction d'un édifice comprenant un garage municipal et une caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a vendu l'immeuble du garage municipal afin de faciliter l'expansion de l'industrie Burn Brae Farms;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion de l'entreprise Burn Brae Farms est essentielle au maintien de plus de cinquante (50) emplois à Upton et en région;

CONSIDÉRANT LE projet d'achat, de l'immeuble sis au 726, rue Brasseur, lots 1 957 883 et 1 957 611;

CONSIDÉRANT L'offre au montant de 325 000 \$ acceptée par le vendeur;

CONSIDÉRANT LE Plan directeur et l'estimé préliminaire des coûts de transformation préparés par monsieur André Duclos, architecte, et ce, pour une somme de 3 430 300 \$ plus les taxes et incluant les honoraires professionnels et les travaux de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait recevoir une aide financière variant de 50% à 75% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière PIQM, sous-volet 5.1 peut être jumelé avec d'autres programmes d'aide financière pourvu que la participation gouvernementale n'excède pas 80% du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière doit être transmise d'ici le 14 mars 2014;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE soit approuvé le projet de construction d'un édifice comprenant un garage municipal et une caserne;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

QUE la Municipalité s'engage à payer les coûts d'exploitation continus du projet;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à procéder à la demande d'aide financière proposée dans le cadre du programme PIQM, sous-volet 5.1;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et protocole d'entente relativement audit programme.

10.5 Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose aux municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT L'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT LES articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*;

017-01-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité délègue à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

QUE la Municipalité conclue avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : garage municipal 720, rue Brasseur à Upton ;

QUE la Municipalité autorise le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité;

QUE la Municipalité procède à l'achat des bacs suivants :

BAC VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES) 360 LITRES	BAC GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES) 360 LITRES
5	5

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de décembre 2013.

018-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2013.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

019-01-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20 heures 23 minutes.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.